

Nature de l'acte :

N° ~~num~~ 2023-05-296

Mis en ligne le ..13.11.2023

Transmis le13.11.2023

ARRÊTÉ TAXIS ADS N° 20 SAMUEL FOUQUES CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu, le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu, le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu, la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu, la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu, le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu, l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu, l'autorisation de stationnement n°20 accordée à Monsieur Léon DULONG en avril 1974, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean-Louis CHILAUD en février 1979, par Monsieur André LABORDE en avril 1984, puis par Monsieur Jean-Marc GELIS en mai 1993, puis par Madame Isabelle PINAQUY en janvier 2000 et depuis le 12 juillet 2006 par Monsieur Samuel FOUQUES,

Considérant que Monsieur Samuel FOUQUES a changé de véhicule et nous présente sa carte grise et sa nouvelle assurance,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Samuel FOUQUES, né le 29 mars 1973 à Saint-Lô (Manche) domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 11 impasse saint Joseph, titulaire de l'attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de Taxi délivrée le 9 janvier 2020 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la chambre des métiers de l'artisanat des Hautes Pyrénées sous le numéro 442.121.869 RM 65 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°20,

Cette activité est assurée à compter du 4 avril 2023 au moyen du véhicule

- GM-949-GY marque Volkswagen modèle Caddy,

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice Générale Adjointe des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 18 avril 2023



Par délégation du Maire,

[Signature]
Philippe ERNANDEZ
Adjoint Délégué

Notifié le <u>4 Mai 2023</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>François SAMUËL</u>
Signature : <i>[Signature]</i>
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.